

**Compte-rendu de la séance du 24 juin 2019**  
**du Conseil Municipal d'Ercé-en-Lamée**

**Présents** : DERVAL Patrick, BERTIN Isabelle, MARTIN Rémy, HUBERT Armelle, ÉON Christophe, DELÉPINE Didier, THÉPAUT Isabelle, BOULIGAND Laëtitia, FORESTELLO Fabien, RENAUD Sébastien, RABANNE Myriam, BRÉHIER Sylviane, SIRODOT Loïc.

**Absents excusés** : PLISSONNEAU Yann, LE MÉE Philippe, MANROT Crystel, FILÂTRE Félicien, PAITEL Patricia, HARDAT Bénédicte.

**Avis sur le projet éolien de Rougé dans le cadre d'une enquête publique**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société « Éoliennes de Rougé SAS » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien, composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Rougé.

**Accord local pour la répartition des Sièges du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté**

A la demande de Madame la Préfète, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 18 avril 2019, considérant les nouvelles possibilités d'accord local qui permettent d'augmenter le nombre de conseillers à un nombre maximum de 46 sièges, s'est prononcé sur cette nouvelle composition de l'organe délibérant à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020 :

COMMUNES	Accord local retenu	Pop. Municipale 2019
BAIN DE BRETAGNE :	10	7 243
CREVIN :	3	2 767
PLECHATEL :	3	2 749
GRAND-FOUGERAY :	3	2 455
CHANTELOUP :	2	1 830
ERCE EN LAMEE :	2	1 497
LA DOMINELAIS :	2	1 367
TRESBOEUF :	2	1 265
POLIGNE :	2	1 203
PANCE :	2	1 163
LE SEL DE BRETAGNE :	2	1 097
TEILLAY :	2	1 066
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	2	1 008
NOE BLANCHE :	2	992
LE PETIT FOUGERAY :	2	899
SAINT SULPICE DES LANDES :	1	801
SAULNIERES :	1	754
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	648
LALLEU :	1	577
LA COUYERE :	1	495
TOTAL DE CONSEILLERS :	46	31 876

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de l'accord local retenu par BPLC pour la répartition des sièges de l'organe délibérant de Bretagne porte de Loire Communauté, à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020.

**Transfert de la propriété des ouvrages électriques Orange**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux conventions proposées par le SDE 35 et Orange relatives à l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et des communications électroniques.

Il est proposé 2 options pour les opérations d'enfouissement à venir :

- *Option A* : Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57€ par mètre linéaire de fourreau envers la collectivité. La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique et est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.

- *Option B* : Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements. Elle est propriétaire d'un second fourreau dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique pour lequel la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable d'une contribution aux frais de gestion annuelle de 0,15€

du mètre linéaire. Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour l'option B et autorise le Maire à signer la « convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs » tripartite entre Orange, le SDE 35 et la commune.

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître LE COULS de Bain de Bretagne concernant les parcelles C 974 et 988 d'une superficie totale de 1205 m<sup>2</sup>, situées au 3 rue des Rhododendrons.

### **Réhabilitation du poste de refoulement des Ajoncs d'Or : choix d'une entreprise**

Armelle HUBERT, Adjointe au Maire en charge de l'assainissement, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le poste de refoulement des Ajoncs d'Or est hors d'usage. Il convient de remplacer l'équipement. Mme HUBERT expose les devis des 2 entreprises qui ont bien voulu présenter une offre pour le renouvellement du poste et le remplacement de l'armoire électrique.

Après délibération et sur proposition de la commission « assainissement », le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre de réhabilitation complète du poste de refoulement hors armoire électrique de Brémaud Epur pour un montant de 13550 € HT.

### **Extension de la capacité de la lagune : Lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre**

Armelle HUBERT, adjointe au Maire en charge de l'assainissement, rappelle que la commune a décidé d'augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration et que le système retenu est le filtre planté de roseaux avec traitement poussé du phosphore. Le dossier Loi sur l'Eau réalisé par le cabinet NTE a été accepté par le DDTM d'Ille et Vilaine. Un arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 fixe les prescriptions spécifiques de la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la capacité de la lagune. Il fixe les critères de sélection comme suit :

- 60% valeur technique (références et méthodologie)
- 40% pour le prix.

### **Participation de la commune de Teillay aux frais de fonctionnement de l'ALSH – années 2017 et 2018**

Madame BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Teillay participe aux frais de fonctionnement de l'ALSH au prorata du nombre d'enfants de Teillay qui fréquentent l'ALSH.

Elle présente les résultats financiers de fonctionnement de l'ALSH pour **l'année 2017** :

*Dépenses de fonctionnement : 87 829,12 €*

*Recettes de fonctionnement : 64 011,75 €*

Elle présente ensuite les résultats financiers de fonctionnement de l'ALSH pour **l'année 2018** :

*Dépenses de fonctionnement : 100 543,03 €*

*Recettes de fonctionnement : 71 068,90 €*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– approuve les comptes financiers de l'ALSH de 2017 qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 23 817,37 € et ceux de 2018 qui font apparaître un déficit de fonctionnement de 29 474,13 €

– considérant que le récapitulatif des journées d'accueil s'élève en **2017** à 522,5 pour les enfants de Teillay et à 946 pour les enfants d'Ercé en Lamée, et que l'on compte 89 journées enfants de l'extérieur entièrement prises en charge par la commune d'Ercé-en-Lamée.

– considérant que le récapitulatif des journées d'accueil s'élève en **2018** à 731 pour les enfants de Teillay et à 948 pour les enfants d'Ercé en Lamée, et que l'on compte 148 journées enfants de l'extérieur entièrement prises en charge par la commune d'Ercé-en-Lamée

– fixe la participation de la commune de Teillay à 7990,10 € et celle d'Ercé en Lamée à 15 827,27 € pour l'exercice 2017.

– fixe la participation de la commune de Teillay à 11 792,88 € et celle d'Ercé en Lamée à 17 681,25 € pour l'exercice 2018

– précise que l'accueil des enfants de l'extérieur offre deux avantages : il diminue le reste à charge journalier et contribue à l'amélioration de la qualité des activités par la constitution de groupes d'enfants plus importants.

### **Confection des repas au restaurant scolaire : choix d'une entreprise**

Isabelle BERTIN, Adjointe au Maire en charge de l'enfance et des services périscolaires, informe le Conseil Municipal que le contrat de prestation avec Armonys Restauration concernant la confection des repas au restaurant scolaire et à l'ALSH arrive à son terme le 28 août 2019. Une consultation a été lancée, à laquelle deux entreprises ont répondu : API Restauration et Armonys Restauration. Madame BERTIN présente le rapport d'analyse des offres préparé par les services de la commune.

Après délibération et analyse du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché restauration scolaire à la société Armonys Restauration, sise à Vannes, pour un contrat d'un an renouvelable 2 fois, à compter du 29 août 2019.

### **Création et déplacement de bateaux sur les trottoirs à la demande des particuliers**

Rémy MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, informe le Conseil Municipal que la commune a reçu des demandes de création de bateaux supplémentaires sur les trottoirs du bourg et des demandes de déplacement de bateau. Il propose d'accepter ces demandes sous certaines conditions : la création ou le déplacement devra être fait à la charge du demandeur et sous le contrôle de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de bateaux d'entrée de maison supplémentaires sur les trottoirs du centre bourg ou leur déplacement à la demande des particuliers dans les conditions suivantes :

- Le demandeur devra déposer une demande écrite auprès de la mairie sous la forme d'une déclaration de travaux qui devra être acceptée par le maire
- Les travaux seront entièrement à la charge du demandeur
- Les travaux devront inclure la pose de bordures granit et d'un enrobé à chaud ou à froid
- Les trottoirs devront être remis en état de propreté par le particulier ou l'entreprise choisie pour les travaux
- Le bateau devra respecter les normes fixées par la réglementation en vigueur relative à la hauteur et à la largeur des bateaux et s'harmoniser avec les bateaux des trottoirs de la rue,
- Le service technique sera chargé du contrôle de la conformité des travaux avec l'autorisation délivrée par le maire.

### **Dégrèvement d'une taxe assainissement suite à une fuite d'eau**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner la demande de dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau de juin 2019 de Monsieur Gérard ROY. En effet, une surconsommation d'eau liée à une fuite a été décelée lors du relevé de compteur par les services de Veolia.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que l'eau perdue n'a pas bénéficié du service de l'assainissement collectif, accorde à Monsieur Gérard ROY un dégrèvement de taxe assainissement de 240,67 m3 pour un montant de 397,11 € HT.